



**Séance ordinaire du 13 septembre 2021**  
**20h00**

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 13 septembre 2021 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant: Stéphane Funaro  
Mesdames les conseillères : Hélène Houde  
Lise L'Heureux  
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand  
Patrick Pilon  
Michel Fafard

Absent : Michel Lafontaine, maire

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Stéphane Funaro *considérant que le maire Michel Lafontaine a été sanctionné par la CMQ pour manquement en éthique et déontologie.*

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 20h03

Administration

**(2) Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

**ADMINISTRATION**

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021
5. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 août 2021

2021-09-181

6. Approbation de la liste des comptes à payer au 9 septembre et autorisation de paiement
7. Dépôt des deux états comparatifs, fonctionnement et investissement, des revenus et dépenses au 31 août 2021, selon l'article 176.4 du CM
8. Dépôt du jugement de la Commission Municipale du Québec à l'égard de monsieur Michel Lafontaine maire
9. Modification de la résolution no 2021-08-176 Recommandation à la CPTAQ – Aliénation de lots en zone agricole – 1750, rang Sud
10. Avis de motion-Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
11. Dépôt de projet- Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland
12. Adoption du règlement 412-2 Modifiant le règlement no 412 Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021
13. Avertissement à monsieur Funaro pour un manquement à l'éthique et en déontologie
14. Mise à jour de l'offre de service d'Elisabete Boucher pour la compagnie Varan graphisme et illustration
15. Nomination du maire substitut du maire pour la MRC de D'Autray

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **TRANSPORT ET VOIRIE**

16. Autorisation de dépense pour refaire le ponceau de la route des Chars
17. Autorisation de dépense pour la réparation du ponceau du rang Sud

#### **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**

#### **LOISIRS**

18. Autorisation de dépenses pour la Fête de la famille
19. Autorisation de dépenses pour l'achat du rayonnage de la bibliothèque

#### **SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES**

20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire suppléant demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-09-182

#### **(4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 9 août 2021**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire suppléant demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-09-183

**(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 août 2021**

Sur proposition de monsieur Patrick Pilon appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 168 358.37\$ et des salaires payés, au montant de 24 286.21 \$ au cours du mois d'août 2021.

Monsieur le maire suppléant demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-09-184

**(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 9 septembre et autorisation de paiement**

Sur proposition de monsieur Michel Fafard, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 9 septembre 2021, totalisant un montant de 115 535.26\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire suppléant demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-09-185

**(7) Dépôt des deux états comparatifs, fonctionnement et investissement, des revenus et dépenses au 31 août 2021, selon l'article 176.4 du CM**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs de fonctionnement et d'investissement, des revenus et dépenses au 31 août 2021, selon l'article 176.4 du CM.

2021-09-186

**(8) Dépôt du jugement de la Commission Municipale du Québec à l'égard de monsieur Michel Lafontaine maire**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la secrétaire-trésorier de la municipalité dépose la décision au conseil du jugement de la CMQ à l'égard de monsieur Lafontaine

2021-09-187

**(9) Modification de la résolution no 2021-08-176 Recommandation à la CPTAQ – Aliénation de lots en zone agricole – 1750, rang Sud**

Considérant qu'une erreur de typographie s'est glissée dans la résolution 2021-08-176 changeant la décision ;

Considérant le règlement numéro 220 intitulé « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE » entré en vigueur le 19 mars 2010, conformément à l'article 66 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1);

Considérant que la demande du 1750 Rang Sud n'est pas conforme au sous-paragraphe 4.2 du deuxième alinéa de l'article 13 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 220;

Considérant que la demande n'est pas conforme à l'article 14.1 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 220;

Considérant que cette résolution abroge la résolution no 2021-08-176

#### **En conséquence et pour ces motifs**

Il est proposé par madame Hélène Houde  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De **ne pas** recommander à la CTPAQ l'aliénation de lots en zone agricole – 1750, rang Sud

Monsieur le maire suppléant demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2021-09-188**

#### **(10)Avis de motion-Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

Avis de motion est donné par madame Hélène Houde qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement établissant la citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland sera proposé pour adoption.

**2021-09-189**

#### **(11) Dépôt de projet- Règlement 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

Monsieur Michel Fafard dépose le projet de règlement no 413 dont l'objet est la Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland et sera proposé pour adoption.

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE D'AUTRAY MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 413 RELATIF À LA CITATION DU BIEN PATRIMONIAL DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE FERLAND**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de citer l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland, situé au 2111, rue Principale, ainsi que le terrain sur lequel il est implanté;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire des lieux de culte du Québec, le bâtiment est classé «Exceptionnel». Il en est de même dans l'Inventaire du patrimoine religieux de la MRC D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il est le seul bâtiment patrimonial d'usage public de la Municipalité; et qu'à travers les années plusieurs générations de bénévoles norbertois ont travaillé et contribué à la préservation de l'ensemble des éléments qui font la spécificité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité du patrimoine a transmis un avis favorable au conseil municipal quant à la citation dudit immeuble et qu'il a procédé à la consultation des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité du patrimoine le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 3 jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

#### Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 CITATION DU SITE PATRIMONIAL

Est cité comme bien patrimonial, lequel est désigné sous le vocable « Espace culturel Jean-Pierre Ferland », le bâtiment situé au 2111, rue Principale, ainsi que le terrain sur lequel il est implanté (lot 3 452 207 du cadastre du Québec) tel qu'illustré à l'annexe A, intitulé « Le bâtiment et le site, objet de la citation », faisant partie intégrante du présent règlement.

#### Article 3 MOTIFS DE LA CITATION

##### a) La valeur architecturale du bâtiment :

Cette ancienne église, conçue par Joseph Michaud, est considérée comme l'une de ses œuvres les mieux réussies. Ce bâtiment constitue une œuvre architecturale exceptionnelle caractérisée notamment par sa simplicité, sa sobriété, la grande qualité de son exécution et de ses matériaux.

##### b) La valeur artistique

Le bâtiment a conservé la majeure partie de ses caractéristiques d'origine, soit : son décor peint, l'un des plus vastes ensembles de peintures de Louis-Eustache Monty conservés à ce jour et; son décor sculpté riche en détails, une véritable dentelle de bois exécutée par les frères Héroux et les artisans de leur atelier.

##### c) La valeur emblématique et identitaire

Associé étroitement à l'histoire du développement de Saint-Norbert, ce bâtiment illustre l'importance de la place faite à la religion dans l'essor d'une communauté. Au fil des ans, les Norbertois ont continuellement travaillé bénévolement à sa protection, investissant temps et argent pour effectuer les travaux d'entretien.

- d) La valeur paysagère du site :

Le bâtiment s'élève à la croisée de chemin, au centre du village et en bordure d'un méandre de la rivière Bonaventure. Un espace vert abrite de grands érables matures plantés pour embellir la façade de l'ancien presbytère disparu en 1983.

#### Article 4 INTERVENTION ASSUJETTIE

- a) Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.
- b) Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un site patrimonial cité, auxquelles le Conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsqu'une quelconque intervention altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité.
- c) Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou une partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

#### Article 5 CONDITION D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés sur le bien cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé l'intérêt patrimonial. Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

##### 5.1 Architecture :

- a) Le revêtement en maçonnerie de pierre;
- b) Le clocher à deux lanternes et les cloches;
- c) Le toit, à deux versants, recouvert de tôle à joints pincés;
- d) La porte principale et les portes latérales en bois à panneaux avec imposte;
- e) Les fenêtres cintrées à battants;
- f) La nef à trois vaisseaux;
- g) La voûte;
- h) Le jubé.

##### 5.2 Le décor sculpté :

- a) Les colonnes à chapiteaux;
- b) L'entablement;
- c) Les caissons de la voûte et des bas-côtés avec leur décoration sculptée;
- d) Le maître-autel;
- e) Les boiseries;
- f) Le meuble intégré de la sacristie.

##### 5.3 Le décor peint :

- a) Les toiles marouflées dans le chœur;
- b) Les angelots peints et marouflés dans la voûte du chœur;
- c) Les anges peints et marouflés dans la voûte;
- d) Le chemin de croix;
- e) Le faux-marbre des colonnes;
- f) La fausse tapisserie et les faux tissus peints sur les murs.

##### 5.4 L'orgue Mitchell

##### 5.5 Le site

- a) La vocation d'espace vert.

#### Article 6 PROCÉDURE D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

- a) Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable : présenter une demande de permis ou certificat à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble patrimonial cité; la demande de permis ou certificat doit comprendre une description complète des travaux planifiés, ainsi que des plans et croquis; la demande de permis ou certificat tient lieu de préavis.
- b) Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.
- c) Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- d) Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la directrice générale.
- e) Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.
- f) L'émission des permis et certificats doit se faire en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Norbert.

#### Article 7 DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance d'un permis ou certificat par la municipalité. Le permis est révoqué si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un (1) an.

#### Article 8 DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, sanctions et amendes prévues pour une infraction similaire en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C 25.1).

#### Article 9 INFRACTION CONTINUE

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

#### Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Stéphane Funaro  
Maire suppléant

---

Caroline Roberge  
Directrice générale secrétaire-trésorière

2021-09-190

**(12)Adoption du règlement 412-2 Modifiant le règlement no 412  
Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021**

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 9 août 2021 ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde, il est résolu que le règlement 412-2 modifiant l'article 8 du règlement no 412 Règlement décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021, soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**

**RÈGLEMENT NO 412**

Règlement concernant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 412 intitulé Règlement concernant le taux de taxation 2021 et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

**PAR CES MOTIFS**

Il est proposé par , appuyé par et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

**Article 1** L'article 8 est abrogé et remplacé par le paragraphe qui suit :

« les **bacs de récupération d'eau de pluie** peuvent être achetés au coût de **74.73\$**»

**Article 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire suppléant demande le vote  
Le règlement est adopté à l'unanimité



---

Stéphane Funaro  
Maire suppléant

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire suppléant demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 9 août 2021  
Dépôt de projet : 9 août 2021  
Adoption : 13 septembre  
En vigueur : 14 septembre

2021-09-191

**(13) Avertissement à Monsieur Funaro concernant un manquement à l'éthique et en déontologie**

Considérant que les membres du conseil municipal de Saint-Norbert sont assujettis au règlement No 352-2 Code d'éthique et déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Norbert adopté à la séance du conseil du 12 février 2018;

Considérant que le conseiller monsieur Stéphane Funaro a publié sur sa page Facebook personnelle des informations discutées en préparatoire;

Considérant qu'un avis juridique a été émis par le procureur de la Municipalité confirmant que monsieur Stéphane Funaro avait commis un manquement au code de d'éthique et de déontologie des élus;

Considérant que le conseiller monsieur Stéphane Funaro a admis publiquement lors de la séance du conseil municipal du 9 août dernier, son erreur et que les informations qui ont été divulguées avait été faites par soucis de transparence;

Considérant que le conseil a déterminé que c'est un premier manquement du conseiller monsieur Stéphane Funaro;

**En conséquence pour ces motifs;**

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par monsieur Patrick Pilon

Que le conseil municipal de Saint-Norbert porte un avertissement au conseiller monsieur Stéphane Funaro pour son geste.

Monsieur le maire suppléant demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-09-192

**(14) Mise à jour de l'offre de service d'Elisabeth Boucher pour la compagnie Varan graphisme et illustration**

Considérant l'offre de service reçue de madame Élisabeth Boucher;

Considérant que madame Élisabeth Boucher étudie en graphisme et qu'elle a démarré sa propre compagnie se nommant Varan, graphisme et illustration;

Considérant que madame Élisabette Boucher offre des services de correction montage et mise en page du Norbertois, gestion des réseaux sociaux, et la mise à jour du site web;

Considérant le montant demandé pour :

Correction, montage et mise en page du Norbertois : 27\$ de l'heure  
Gestion des réseaux sociaux et mise à jour du panneau numérique : 25\$ de l'heure  
Mise à jour du site web : 25\$ de l'heure  
Service de graphisme : 35\$ de l'heure

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard  
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

De mettre à jour le mandat à Élisabette Boucher de la firme Varan, graphisme et illustration pour les montant retrouvés dans l'offre de service.

Monsieur le maire suppléant demande le vote;

La résolution est adoptée à majorité

Madame Lise L'Heureux et monsieur Cédric St-Amand votent contre afin de laisser ce point au prochain conseil

**2021-09-193**

**(15) Nomination du maire substitut du maire pour la MRC de D'Autray**

Considérant que monsieur Michel Lafontaine, maire a été sanctionné par la CMQ pour manquement en d'éthique et déontologie ;

Considérant que la MRC de D'Autray demande une résolution pour remplacer monsieur Michel Lafontaine, maire ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu :

QUE Monsieur Stéphane Funaro soit désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de D'Autray pour le mois d'octobre 2021, et ce, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Monsieur le maire suppléant demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2021-09-194**

**(16) Autorisation de dépense pour refaire le pont de la route des Chars**

Considérant que le pont de la route des Chars est perforé et qu'il y a dégradation de celui-ci;

Considérant que le pont se situe en partie sur la Municipalité et du Rang Nord appartenant au MTQ ;

Considérant que la réparation de ce pont n'est pas dans le plan quinquennal du MTQ ;

Considérant la lettre d'annonce de subvention du 21 juin 2021 au Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales;

Considérant la soumission de Laporte de Bayonne inc. au montant de 5650.00\$ plus taxes pour effectuer les travaux ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu :

D'autoriser la réparation de la route des Chars par l'entreprise Laporte de Bayonne inc. au montant de 5650.00\$ plus taxes

Cette dépense sera financée par le Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales;

Monsieur le maire suppléant demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2021-09-195**

**(17)Autorisation de dépense pour la réparation du ponceau du rang Sud**

Considérant que le ponceau du rang Sud est en mauvais état et doit être changé ;

Considérant le montant de 6285.00\$ plus taxes de l'entreprise Laporte de Bayonne inc. pour effectuer les travaux de remplacement du ponceau ;

Considérant la lettre d'annonce de subvention en date du 21 juin 2021 au Programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien des routes locales;pour ce type de travaux ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu :

D'autoriser le remplacement du ponceau du Rang Sud au montant de 6285.00 \$ plus taxes de l'entreprise Laporte de Bayonne inc.

Cette dépense sera financée par le Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien des routes locales;

Monsieur le maire suppléant demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2021-09-196**

**(18)Autorisation de dépenses pour la Fête de la famille**

Considérant que la fête de la famille aura lieu le 18 septembre prochain ;

Considérant que plusieurs activités sont planifiées pour offrir cette journée ;

Considérant les montant de pour les activités suivantes

- La boîte à chanson, Marc-Antoine Dauphin, 1500\$ plus taxes
- Cirque + aérien, 1660\$ taxes incluses
- Festi-jeux, 696.75\$ taxes incluses

- N'importe quoi, Mike Elke, 400\$ plus taxes
- Caricature-Productions Hugues Pomerleau inc., 725.00\$ plus taxes

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu :

D'autoriser les dépenses d'animation suivantes pour la fête de la famille le 28 septembre prochain : La boîte à chanson, Marc-Antoine Dauphin, 1500\$ plus taxes, Cirque + aérien, 1660\$ taxes incluses, Festi-jeux, 696.75\$ taxes incluses et N'importe quoi, Mike Elke, 400\$ plus taxes et Caricature- Productions Hugues Pomerleau, 725.00\$ plus taxes

Monsieur le maire suppléant demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**2021-09-197**

### **(19)Autorisation de dépenses pour l'achat du rayonnage de la bibliothèque**

Considérant le projet de déménagement de la bibliothèque dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland ;

Considérant que l'achat du rayonnage est requis ;

Considérant le montant de 37 735\$ plus taxes de l'entreprise Classement Luc Beaudoin inc, ce montant inclue l'installation et le transport ;

Considérant que le programme de la TECQ 2019-2023 permet d'imputer cette dépense en priorité 4 ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et résolu :

D'autoriser l'achat du rayonnage de la bibliothèque de l'entreprise Classement Luc Beaudoin inc, au montant de 37 735\$ plus taxes, ce montant inclue l'installation et le transport.

Cette dépense sera financée par la TECQ 2019-2023

Monsieur le maire suppléant demande le vote;  
La résolution est adoptée à majorité  
Madame Lise L'Heureux et monsieur Cédric St-Amand votent contre afin de laisser ce point au prochain conseil

### **(20)Période de questions**

**2021-09-198**

### **(21) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 21h29.

---

Stéphane Funaro  
Maire suppléant

---

Caroline Roberge  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, Stéphane Funaro, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Stéphane Funaro, maire suppléant

---

